

Royaume du Maroc

Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement
Département de l'Energie et des Mines



المملكة المغربية

وزارة الطاقة والمعادن والماء والبيئة
قطاع الطاقة والمعادن

Secrétariat Général

Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques

Règlement de la consultation

pour la réalisation

« d'une étude d'analyse comparative des procédures législatives, réglementaires et techniques de contrôle de la qualité des produits pétroliers liquides et propositions d'amélioration des procédures en la matière en vigueur au Maroc »

**Appel d'Offres Ouvert Public
N°/2010/DCPR**

Date d'ouverture des plis :
Le/...../2010 à 10 heures



Secrétariat Général

Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques

Appel d'Offres N°/2010/DCPR

Règlement de la Consultation

ARTICLE 1 : Objet du Règlement de la Consultation

Le présent Règlement de la Consultation concerne l'Appel d'Offres ayant pour objet de réaliser, pour le compte de l'Administration « **une étude d'analyse comparative (Benchmarking) des procédures législatives, réglementaires et techniques de contrôle de la qualité des produits pétroliers liquides et propositions d'amélioration des procédures en la matière en vigueur au Maroc** », désignée dans ce qui suit par le vocable «**Etude**».

ARTICLE 2 : Présentation des offres

Les candidats auront à produire un dossier administratif, un dossier technique, une offre technique et un dossier comportant leurs offres de prix.

2-1 Dossier administratif

Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

2-1-1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comportant les indications et les engagements précisés au § A-1 de l'article 23 du décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) conformément au modèle ci-joint.

2-1-2 La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - ✓ une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ✓ un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - ✓ l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

2-1-3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un

an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret précité.

2-1-4 Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le CONCURRENT est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 22 du décret précité.

2-1-5 Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation personnelle et solidaire en tenant lieu délivré par un établissement bancaire autorisé à cet effet par le Ministère de l'Economie et des Finances du Royaume du Maroc.

2-1-6 Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

2-2. Dossier technique

Ce dossier doit comporter :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du Consultant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- Une attestation d'agrément D10 (domaine d'activité : Industrie et Energie) ou D13 (domaine d'activité : Etudes Générales) pour les personnes physiques résidentes au Maroc et les personnes morales ayant un siège social au Maroc, conformément aux dispositions du décret n°2-98-984 du 22 mars 1999.

2-3- Offre technique

2-3-1. Les curriculum vitae originaux détaillés et signés par les experts et les Consultants qui seront proposés à l'accomplissement de l'étude ***indiquant notamment le nombre de projets réalisés dans le domaine du contrôle de la qualité des produits pétroliers, et accompagnés des copies des diplômes des experts proposés.***

2-3-2. L'expérience du Consultant dans le domaine de l'étude (toute pièce indiquant l'ancienneté du Bureau d'Etudes et les attestations de référence des prestations réalisées dans ***les domaines du contrôle de la qualité des produits pétroliers***).

2-3-3. Une note présentant la méthodologie proposée pour assurer la réalisation de l'étude et garantir la fiabilité des résultats.

2-4. Offre de prix

C'est la proposition proprement dite. Elle doit comporter :

2-4-1. Un acte d'engagement établi conformément au modèle ci-joint,

2-4-2. Un bordereau des prix forfaitaires formant le détail estimatif établi conformément au modèle ci-joint.

ARTICLE 3 : Conditions d'envoi ou de dépôts des offres

3-1. Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- le nom et l'adresse du concurrent,
- l'objet du marché,
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis,
- l'avertissement que "les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des plis".

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

1. La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le Cahier des Prescriptions Spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilité à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "**Dossiers administratif et technique**".
2. La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente outre les indications portées sur le pli, la mention "**Offre financière**".
3. La troisième enveloppe contenant l'offre technique doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "**Offre technique**".

3-2 Le dépôt des offres

Les plis sont :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques, Immeuble B, 1^{er} étage, Département de l'Energie et des Mines, Agdal -Rabat.
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques, Immeuble B, 1^{er} étage, Département de l'Energie et des Mines, Agdal -Rabat.
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à **la date et à l'heure fixées** par l'avis d'appel d'offres pour la séance, et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre

d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

ARTICLE 4 : Consultation et retrait du dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré au siège de l'Administration.

ARTICLE 5 : Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 3 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 3-2 ci-dessus, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 6 : Modification dans le dossier d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du décret n° 2-06-388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions du § 2-I alinéa 1 de l'article 20 du décret n° 2-06-388 précité.

ARTICLE 7 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-06-388 précité, tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 8 : Délai de validité des offres

Sous réserve de l'article 5 ci-dessus, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 9 : Mode de jugement des offres

- Etape 1 : Analyse préliminaire des offres

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du CPS, notamment les pièces du dossier administratif et celles du dossier technique.

- Etape 2 : Analyse technique comparative des offres

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques par la commission d'ouverture des plis.

Une note «**Nt**» sur 100 sera attribuée à chaque Consultant et calculée selon le barème suivant :

- **Qualité de l'équipe proposée pour la réalisation de l'étude : notée sur 40 points.**

- a- **Nature des diplômes des experts** : **20 points.**

- Doctorat d'Etat ou Ph.D : 20 points ;
- Doctorat 3^{ème} cycle, DES ou Ingénieur d'Etat : 10 points ;
- Licence, Ingénieur d'application, DEA : 05 points.

- b- Ancienneté dans le **domaine du contrôle de la qualité des produits pétroliers** : **20 points.**

- Inférieur à 1 : 0 points
- Inférieur à 5 et supérieur à 1 : 05 points ;
- Compris entre 5 et 10 : 10 points ;
- Plus de 10 : 20 points.

NB. Seuls cinq (5) membres de l'équipe seront notés ; la note globale étant égale à la moyenne des notes susvisées.

- **Expérience du Consultant dans le domaine de l'étude : notée sur 20 points.**

- a. Ancienneté du Bureau d'Etudes **8 points.**

- Pas d'ancienneté..... : 00 point ;
- Inférieure à 2 ans : 02 points ;
- Comprise entre 2 et 5 ans : 04 points ;
- Comprise entre 5 et 10 ans : 06 points ;
- Plus de 10 ans : 08 points.

- b. Importance et qualité des prestations réalisées dans le domaine de l'étude pendant les 5 dernières années : **notée sur 12 points.**

- Supérieure à 10 prestations: 12 points ;
 - Comprise entre 5 et 10 prestations: 08 points ;
 - Inférieure à 5 prestations: 05 points.
 - Pas de prestation..... : 00 point
- **Qualité de la méthodologie proposée pour réaliser l'étude objet du marché: notée sur 40 points.**
 - Méthodologie répondant en partie aux termes de références du CPS : **10 points**
 - Méthodologie répondant en totalité aux termes de références du CPS : **30 points**
 - Méthodologie enrichie et améliorée : **40 points**

Après l'évaluation de l'offre technique, toute note « **Nt** » inférieure à 50 sur 100 sera considérée comme éliminatoire.

- Etape 3 : Analyse financière comparative des offres

Après élimination des Consultants comme indiqué à l'étape 1, une note « **Nf** » sur 100 relative à l'offre financière sera attribuée aux Consultants retenus en fonction de l'offre la moins disante, et ce, au moyen de la formule suivante :

$$\mathbf{Nf = (2 - Ci/Cm) \times 100}$$

Ci et Cm étant respectivement l'offre financière du Consultant considéré et l'offre la moins disante.

- Etape 4 : Evaluation générale

La note globale « **Ng** » sur 100 s'obtiendra par la formule suivante :

$$\mathbf{Ng = 0,7 \times Nt + 0,3 \times Nf}$$

A l'issue de cette étape, l'offre qui sera retenue est celle ayant obtenu la note « **Ng** » la plus élevée.

Si deux ou plusieurs Consultants obtiennent la même note « **Ng** », ils seront alors départagés en fonction du prix le moins disant.

ARTICLE 10 : Résultat définitif de l'Appel d'Offres

Les résultats d'examen des offres seront affichés dans les locaux de l'Administration dans les 24 heures suivant l'achèvement des travaux de la commission.

L'Administration n'est pas tenue de donner suite à l'Appel d'Offres.

Aucun concurrent même celui retenu par la commission ne peut prétendre à indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

Administration

Candidat

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offres de prix.
- **Objet du marché** : Etude d'analyse comparative (Benchmarking) des procédures législatives, réglementaires et techniques de contrôle de la qualité des produits pétroliers liquides et propositions d'amélioration des procédures en la matière en vigueur au Maroc.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
.....
affilié à la CNSS sous le n°.....(1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°..... (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de :.....
adresse du siège social de la société.....
adresse du domicile élu :.....
affilié à la CNSS sous le n°(1)
inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°.....(1) n° de patente.....(1).
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

DECLARE SUR L'HONNEUR

- m'engager à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- que je remplis les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de

passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

- Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité (2)
- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité.
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- m'engager de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- m'engager de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- Déclare avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06-388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait, à.....le,.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°/2010/DCPR du/...../2010
à 10 heures.

Objet du marché : étude d'analyse comparative (Benchmarking) des procédures législatives, réglementaires et techniques de contrôle de la qualité des produits pétroliers liquides et propositions d'amélioration des procédures en la matière en vigueur au Maroc.

en application de l'Alinéa 2 Paragraphe 1 de l'Article 16 et l'Alinéa 3 du Paragraphe 3 de l'Article 17 du Décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné (prénom, noms et qualité)
..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu
.....
Affilié à la CNSS sous le n° (2)
Inscrite au registre du commerce de (localité) sous le n° (2)
n° de patente (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné..... (prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de
.....
.....(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de :
Adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu affiliée à la CNSS sous le n°..... .. (2) et (3)
Inscrite au registre du commerce de (localité) Sous le n°
..... .. (2) et (3)
n° de patente..... (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres ouvert concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix et la décomposition du montant global établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi même lesquels prix font ressortir :

- montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA.....(en pourcentage)
- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise :(en lettres et en chiffres).

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4)
ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité)
sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le,.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- 1) mettre : “ Nous soussignés, nous obligeons conjointement et solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- 2) ajouter l'alinéa suivant : “ désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ”.

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) Supprimer les mentions inutiles